

Ordonnance
 Des generaux des Monnoies
 Qui regle la frue du marc d'arg.
 Du 6. Mars 1350.

Nous vous mandons que
 vous cloiez toutes les boestes
 du pors de six liures tournois
 et faites nouvelles boestes, et
 nouveaux papiers de destiurances
 et de balances, et faites en
 payer aux marchands a droit
 tout de papier tout ce qu'il leur
 sera deub de ce deniers que
 vous aurez comptans et de ce
 qui sera esfers deuant leur
 Monnoyers Et ce fait faire
 tantost convenir par des^t vous
 tous les chargeurs de March^t
 frequentans la dite Monnoye

et leur Dittes quijs auront pour
Chaeuz marc d'argent quijs
apporteront es la Dittes Monnoye
tant es blanc comme es noir
six liures huit sols tournois
et pour garder nous enuoyez
tantor ces lettres Neiee toutes
les boestes de la D. & Monnoye
les plieries si aucunes es
aues, et le maître pour Compter
ou personne pour luy qui aye
puissance de ce faire es luy
Dittes bien acertes que se ainsi
ne le fait nous leuoyerons
quevre a soy tres grand dommage
et nous nous enuoyes nos droites
papiers originaux de desliurances
toutes fois que nous nous
enuoyes a aucunes boestes, et

ausy y nous enuoyes sans defaill
 la Coppie de tous les achats
 que le maître a fait depuis le
 temps que le roy a payé le Cuivre
 de ce pied present et les sommes
 faites sur chacune partie de
 Marchand, affin que nous en
 puissions Compter au dit maître
 de ce qui deb luy sera pour
 Cause d'iceluy Cuivre enroulé
 refermez combien il sera venu de
 billon et la d. e Monnoye pour
 Cause d'icelle Piece et toutes fois et
 quantes que vous nous escriuerez
 lettres auennes, si vous escriuez
 vos noms et ausy de la Monnoye
 a point et de Hommage et par
 Combien de temps et la Cause
 pourquoy et toutes les choses
 dessus dites et chacunes d'icelles

faites si diligemment de telle
manière que par vous ny aye
deffault car s'il y estoit boyd on
prendroit du tout a Voue Escript
a Paris es la Chambre des monnoies
le 6.^e Mars l'anz 1350. 1.